

direction d'école

Mayenne

99 directeurs de mobilisent avec le SNUDI-FO 53 !

Suite à la mobilisation de 99 directeurs de la Mayenne qui, avec le SNUDI-FO 53, ont saisi le CHS-CTD (Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail) pour alerter leur DASEN de leurs conditions de travail et des conséquences sur leur santé depuis le 16 mars, nous avons recueilli les propos de deux camarades du SNUDI-FO 53.

Frédéric Gayssot,

directeur d'école élémentaire à 4 classes en Mayenne. Il est également conseiller syndical au SNUDI-FO 53, prochainement au bureau départemental.

Stève Gaudin,

PE remplaçant en Mayenne, secrétaire départemental SNUDI-FO 53, élu du personnel et membre du CHS-CTD.

César Landron, rédacteur en chef

Pour la réouverture des écoles le 11 mai, que s'est-il passé pour les enseignants et les directeurs de Mayenne ?

“

FG : Beaucoup de choses se sont passées en amont. En visio-conférence, notre IEN nous suggérait d'appliquer des consignes en dehors de toute réglementation. On recevait des ordres, contre-ordres tous les jours, y compris tard le soir ou le week-end. Quand nous avons reçu le protocole, je me suis dit :

c'est inapplicable ! J'ai fait une lettre à mon IEN. Elle a répondu à mon courrier qu'il fallait faire au mieux mais qu'en effet la responsabilité pénale des directeurs pourrait être engagée si les élèves ne se lavaient pas correctement les mains, par exemple. Une fois le protocole sanitaire publié, le SNUDI-FO 53 a écrit au DASEN. J'ai aussi rédigé en parallèle une fiche RSST (Registre Santé et Sécurité au Travail) au CHS-CTD. Ensuite, mon IEN a répondu que j'étais couvert. Or, lorsque j'ai demandé les textes de référence... Pas de réponse... Enfin, lors d'une réunion avec la municipalité, j'ai remis en cause le protocole. On nous demandait de changer les emplois du temps de tout le monde, de faire des roulements, de mettre en place des signalétiques partout au sol, de déplacer des meubles. Avec la collègue directrice de la maternelle, nous avons refusé ces mesures qui ne font pas partie de notre métier. On a écrit aux parents en disant que tout ceci n'était pas l'école. Du coup, on n'a pas eu beaucoup d'enfants, environ 20 sur 80 à l'élémentaire. C'était une garderie améliorée... »

Au niveau départemental, il y a eu ce communiqué du SNUDI-FO 53 qui faisait état de la situation des directeurs avec 99 directeurs (sur 217) qui ont saisi le CHSCT, comment cela s'est passé ?

SG : Nous avons déjà été alertés par des directeurs de la circonscription de Laval. Lors d'une réunion d'information syndicale, des directeurs sont venus. Ils cherchaient à s'organiser. À l'issue de cette réunion, une quarantaine de directeurs ont alerté ensemble le CHSCT. On a vite vu que la situation était la même sur tout le département. Des directeurs ont assisté à nos réunions. Le syndicat les a outillés. Les fiches RSST se sont multipliées. Le SNUDI-FO 53 a proposé une saisine collective du CHS-CTD. C'est comme ça

que 99 directeurs ont saisi ensemble le CHS-CTD. Le syndicat a collecté ces saisines et les a envoyées en une fois au DASEN. C'était une façon d'exiger des réponses en matière d'acte pour éviter le crash, avec tous ces directeurs qui se plaignaient d'insomnie, certains se disaient au bord du burn out. C'était d'une certaine manière une façon aussi de les protéger. Même avant le 11 mai, il y a eu une période très tendue avec des directeurs qui recevaient de nombreuses consignes, d'enquêtes et à qui on demandait de se déplacer sur l'école de manière déraisonnée, on leur demandait de faire le facteur pour les devoirs... Le 11 mai, cela a été encore pire !

FG : À partir du 11 mai, de très nombreux directeurs ont été sous pression des municipalités qui leur demandaient d'accueillir le maximum d'enfants. Une directrice voisine a pris sa classe dans une salle des fêtes avec 15 élèves avec ce protocole « à la noix ». Il y a eu de nombreuses réunions avec les mairies qui duraient plusieurs heures, du temps perdu, des déplacements qui ne servaient à rien...

SG : Ces 99 directeurs qui ont saisi le CHSCT, ça a eu un impact fort. Imaginez, presque la moitié des directeurs de notre département ! Le DASEN a été contraint de répondre à l'ensemble des directeurs, sur un ton qui était plutôt à l'apaisement. Il a répondu qu'il reconnaissait la difficulté de cette fonction, qu'il n'avait pas les moyens mais qu'il faudrait que les directeurs aient plus de décharges... ça a pesé dans le rapport de force, ça a sécurisé les directeurs. Si le DASEN a vu les reportages dans France Info, France Inter, Café Pédagogique où les directeurs se disent « à bout », ça



n'a pas pu le laisser indifférent ! Ces 99 RSST ont permis de faire porter la responsabilité de tout ce qui pouvait arriver sur le DASEN.

FG : Sur ma circonscription, 27 directeurs sur 42 ont rempli la fiche. On a obtenu des choses : le DASEN, en prenant la peine de nous répondre, a reconnu la surcharge de travail, et les responsabilités qui nous incombent et la souffrance qu'elles pouvaient entraîner. Cela nous a permis de nous dégager de toute responsabilité. On a senti que ça a permis aux directeurs de communiquer entre eux. Maintenant, on discute, on porte les revendications !

SG : Quand on voit la proposition de loi sur les directeurs, le combat ne fait que commencer. Tous les collègues sont concernés.

Vous pensez que ce lien fort de tous ces directeurs en Mayenne peut-être un point d'appui dans la résistance face à ce projet de loi ?

FG : Je l'espère !

SG : Ce qui rend l'action syndicale intéressante de mon point de vue, c'est le fait d'être groupé. Cette action syndicale a permis d'être tous soudés. Les IEN ne pouvaient pas répondre aux collègues un par un. Le DASEN a dû faire une réponse à tous, ce n'est pas rien ! Le syndicat a servi d'outil pour aider les collègues à se regrouper. Il a coordonné, regroupé, mais les collègues ont eux-mêmes décidé de ne pas laisser faire. Pour les mobilisations à venir, c'est intéressant. Ils se sont appropriés le mouvement. »

En opposition à ce projet de loi, quelles sont les revendications des directeurs ?

FG : D'abord, la simplification des tâches. Arrêter de nous faire faire tout et n'importe quoi. Nous, on est lié au décret de 1989 où la fonction de directeur est de veiller à la bonne marche de l'école. Tout ce qu'on nous demande n'a rien à voir avec cela. On veut une reconnaissance salariale, comme tous les enseignants. Là, on est débordé de travail. Les équipes de suivi, l'inclusion scolaire, ce sont des réunions à n'en plus finir, des responsabilités supplémentaires... Il y a les GEVASCO à rédiger. Le PPMS, les PAI... c'est trop ! Les comités de liaisons, les réunions qui se multiplient. Et les mails, les enquêtes, les tableaux à remplir, le LSU, Onde... On doit rédiger des comptes-rendus que personne ne lit.

Un projet de loi passe à l'assemblée nationale le 22 juin, que pensez-vous de ce projet ? De l'emploi fonctionnel ?

SG : Le directeur sera le fer de lance des politiques du DASEN et du ministre. C'est une remise en cause de l'indépendance du fonctionnaire. De plus, les directeurs seraient sur un siège éjectable permanent.

FG : Oui, et on sera nommé par le DASEN directement. Sur quels critères on serait affecté ou déplacé ?

SG : C'est dans la suite des dernières mesures, regardons PPCR. C'est à la tête du client, finis les barèmes, l'ancienneté, place au profil, à l'obéissance, à l'assujettissement. C'est le fait du prince.

FG : On est avant tout enseignant ! Sur un poste de direction, certes, mais enseignant. Là, sur quel critère tu vas être affecté ou non ? Dans le projet de loi, ils parlent de "dysfonctionnement". Mais de quoi s'agit-il ? Comment vont-ils juger un « dysfonctionnement » ? »

SG : Par exemple, dans le partenariat avec les municipalités, la pression va être forte ! Pour la mise en place des 2S2C, tu es en première ligne !

FG : Ils nous disent « allègement des tâches ». Mais ce sera l'inverse. Ils vont nous faire gérer le périscolaire, tu es membre de droit du Conseil école-collège. Les PIAL, on voit ce que ça donne déjà. On nous demanderait des choses qui n'ont rien à voir avec notre fonction actuelle de directeur, tel qu'écrit dans le décret de 1989. Personne ne demandait cela lors de l'enquête de décembre du ministère... Une des conséquences que je vois avec un Conseil d'école décisionnaire, c'est par exemple la répartition des élèves. Si le conseil d'école n'est pas d'accord avec notre structure, il aura le pouvoir de nous imposer autre chose ? Non, ce n'est pas possible, ça !



SG : Ça donne un statut à l'école, comme les CA dans les collèges.

FG : Et ça donne plus de pouvoir aux mairies ! D'autant plus que l'on ne sait pas quelle représentativité il peut y avoir dans ces conseils d'écoles...

SG : Si le conseil d'école, où les enseignants pourraient être minoritaires, décide de changer de manuels scolaires et de nous imposer une méthode de lecture par exemple, ce ne serait plus l'école républicaine !

FG : Il faut qu'on accélère l'information auprès de tous les collègues !

SG : Le ministre utilise la crise pour remettre ce sujet au centre. Alors qu'il a été désavoué par le résultat de l'enquête... Il n'y a que la mobilisation qui pourra les arrêter. Si on laisse faire les parlementaires, on sait comment cela va finir... On a une unité syndicale large avec le SNUipp et la CGT sur cette question. On va multiplier les informations et les réunions. ■

”

Entretien réalisé par César Landron, rédacteur en chef